

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/340

**Objet : Retrait de la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025
relative à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place
Alphonse Daudet à Ris-Orangis**

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 13 novembre 2025, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés
représentés : 6

Absents : 4

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°2

** A confié son pouvoir à S
.Mercieca jusqu'à son arrivée à
18h40 au cours de la présentation
du point n°3

***Arrivés à 18h40 au cours de la
présentation du point n°3

**** A confié son pouvoir à S Van
Waerbeke jusqu'à son arrivée à
19h34 au cours de la présentation
du point n°7

***** A quitté la séance à 21h02
après le vote du point n°19,
dernier point à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Kykie Basseg**, Souad Medani, Fabrice Deraedt,
Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet,
Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine
Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****,
Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik****, Christian Amar
Henni***, José Peres***, Christine Tisserand, Sandanakichenin
Djanarthany, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose
Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus
M'Boudou, Valérie Marion à Stéphane Raffalli, Nejla Toptas à
Souad Medani, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent
Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
19 novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/340

Objet : Retrait de la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025 relative à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment L2211-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 février 2019,

VU la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025 autorisant la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis,

VU l'avis du service du Domaine en date du 2 juillet 2025,

VU le diagnostic assainissement en date du 22 juillet 2025,

VU le diagnostic technique en date du 18 août 2025,

VU le courriel en date du 24 septembre 2025, relatif à sa proposition d'acquisition du bien situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025 autorisait la cession du bien au profit de la SCI Daudet,

CONSIDÉRANT que les modalités initialement retenues ont été réévaluées à la suite des échanges intervenus en séance, et de la retranscription de la séance via Facebook,

2025/

CONSIDÉRANT qu'il en est résulté plusieurs offres d'acquisition à un montant supérieur,

CONSIDÉRANT que dans le même temps la SCI Daudet a fait part de son souhait de désistement,

APRÈS DÉLIBÉRATION

RAPPORTE la délibération n°2025/290 du 24 septembre 2025 relative à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 NOV. 2025**

Publié le : **25 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 24/11/2025 à 17:01